

**« PRIX DU PATRIMOINE MONDIAL EN OCCITANIE »**  
**Contrat de cession de droits**

**La présente demande est destinée à déterminer les conditions dans lesquelles les parents de l'élève mineur acceptent, à titre gracieux, de céder à la Préfecture de région Occitanie, à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, aux académies de Montpellier et de Toulouse, à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie, ainsi qu'à l'Agence de Coopération Interrégionale et Réseau des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle les droits d'auteur sur les œuvres réalisées par les élèves dans le cadre du Prix du patrimoine mondial en Occitanie**

Je soussigné(e) (père et mère ou représentants légaux).....

Demeurant.....

agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale de l'enfant .....

demeurant .....

autorise à titre gracieux au profit de la Préfecture de la région Occitanie, les Académies de Montpellier et de Toulouse, la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie, ainsi qu'à l'Agence de Coopération Interrégionale et Réseau des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, la cession des droits d'auteur des candidats sur leurs œuvres réalisées dans le cadre du Prix « canal du Midi » ou pour toute autre action de promotion qui utilise les travaux dans le cadre de cette manifestation. Le titulaire des droits concède dans les limites et les conditions définies ci-après, le droit de reproduction et représentation du programme audiovisuel suivant :

**Titre : « \_\_\_\_\_ »**

Le droit d'exploitation de l'œuvre comprend le droit de reproduction par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour et sur tous formats les œuvres réalisées dans le cadre du prix, ainsi que le droit de procéder à tout acte de reproduction aux fins de circulation de l'œuvre. La cession des droits est consentie pour une exploitation sur le territoire français, et pour une durée de dix ans (10 ans) pour la Préfecture de la région Occitanie, les Académies de Montpellier et de Toulouse, la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie, ainsi qu'à l'Agence de Coopération Interrégionale et Réseau des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, à compter de la signature du présent contrat.

Le présent contrat vaut cession exclusive des droits d'exploitation de l'œuvre.

Fait en deux exemplaires originaux à ..... le .....

Signatures du père et de la mère ou des représentants légaux :

